

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

06/06/14

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2014
N°53/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DEUX JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., JL. CATTANI, CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CAILLAT G., MILET F. à NIVON J., ZANNI B. à CHABANY S.

ABSENTE : S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur..... SANCHEZ Didier est nommé secrétaire de séance.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RD 529, À L'ANCIEN STADE DE FOOTBALL ET DESTINÉS A L'ASSOCIATION ACCA ST HUBERT

Sur proposition de la commission des services à la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-4-1.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Propose au conseil municipal

De mettre à disposition de l'association l'ACCA SAINT HUBERT la partie des anciens vestiaires du foot située en bout de bâtiment – côté Drac – qui est constituée d'une pièce principale (vestiaires) mesurant 3,80m X 3,00m et d'une salle concomitante (anciennes douches) mesurant 3,80m X 2,50m.

L'association aurait également la possibilité d'utiliser les 2 WC du site. Le nettoyage sera effectué par les chasseurs eux-mêmes s'ils sont les seuls occupants du site ou par la commune si le site est utilisé par d'autres associations.

De décider la gratuité de cette mise à disposition, à compter de la notification de la convention.

De conditionner cette mise à disposition à la signature d'une convention.

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

06/06/14 SLO

De charger Le maire de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Valide la mise à disposition du local.

Décide que cette mise à disposition sera gratuite.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec l'association
L'ACCA SAINT HUBERT

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 6 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

Le Maire,

P. Le Maire, L'Adjoint

